

Politique sur le transport scolaire

Publication d'une politique

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) a le plaisir de présenter sa *Politique sur le transport scolaire*, qui a été élaborée en collaboration avec le personnel des centres régionaux pour l'éducation (CRE) et du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP).

La *Politique sur le transport scolaire* fournit des instructions pour la prestation de services de transport dans les CRE et le CSAP. La nouvelle politique établit les critères de distance maximale pour que les familles soient admissibles à obtenir un transport par autobus; le maximum est de 1,6 km pour les élèves de l'école élémentaire et 2,4 km pour les élèves du premier et du deuxième cycle de l'école secondaire. Tous les CRE ou conseils scolaires qui auparavant avaient fixé leurs critères de distance à plus de 1,6 km et 2,4 km devront les réduire afin de s'aligner avec les critères de distance provinciales. Les CRE ou conseils scolaires ayant des critères de distance plus réduits pourront les maintenir. Ainsi, les familles ne seront pas défavorisées par les nouveaux critères.

Cette politique entrera en vigueur le **1^{er} septembre 2020** et remplacera toutes les politiques des CRE ou du CSAP actuellement en place dans le domaine. Tous les CRE et le CSAP communiqueront avec les familles de leur région afin de les aider à comprendre ce que cette politique signifie pour elles.

Le MEDPE est conscient du fait que la présente politique entraîne certaines responsabilités d'ordre administratif et que les membres du personnel responsables de l'exploitation des CRE et du CSAP joueront un rôle important dans sa mise en œuvre. Nous nous engageons à collaborer avec les CRE et le CSAP en vue d'assurer la bonne mise en œuvre de la politique dans la province.

Original de la note d'information signé par

Hon. Zach Churchill

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance